



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 FÉVRIER 2014
Convocations envoyées le 27 janvier 2014



Le dix-sept février deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Député-Maire,

M. COUTEAU, Mme ROBERT, M. HÉLÈNE, Mme LEMARIÉ, MM. VALLÉE, BOIGARD et GILLOT, Mmes BAILLERAU et JABOT, Adjoints,

M. MIET, Conseiller Municipal Délégué,

Mme TESSIAU, MM. AUCOUTURIER, RICHER, MILLIAT et VRAIN, Mmes PRANAL et GARDEL, MM. MARTINEAU et PLAISE, Mmes HINET, GUIRAUD, RENODON et BENOIST, M. PHILIPPON, Mme BOUTET, M. HUET, Mme YARKO, M. TESTU et LE PAPE, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme SAUVAGE, pouvoir à M. COUTEAU,
 Mme GALOYER-NAVEAU, pouvoir à M. BOIGARD,
 Mme CAR, pouvoir à M. LE PAPE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TESSIAU.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



Monsieur le Député-Maire : *J'ai un ajout au Conseil Municipal de ce soir sur la vie sociale et la vie associative pour l'aire d'accueil des gens du voyage. C'est un projet de convention de financement avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'attribution de l'allocation logement temporaire.*

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de cette information.





AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteurs :
M. BRIAND
M. COUTEAU



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

Monsieur le Député-Maire : *Je vous propose la candidature de Madame TESSIAU. Y-a-t'il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Raymonde TESSIAU en tant que secrétaire de séance.



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base
de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 001 :

Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (alinéa 15).

Dans le cadre de cette délégation, **trois décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N°1 DU 29 JANVIER 2014

Exécutoire le 31 janvier 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Gestion du patrimoine bâti
Aire d'accueil des gens du voyage
Fixation des tarifs

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 25 janvier 2010, exécutoire le 29 janvier 2010 décidant la création de catégories tarifaires pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la décision du maire du 13 décembre 2013 fixant les tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2014,



Considérant qu'il y a lieu de modifier les droits et tarifs publics pour l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} février 2014,

Sur proposition de la commission Vie Sociale et Vie Associative, Culture et Communication du mardi 14 janvier 2014,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage sont les suivants :

Dépôt de garantie	73,00 €*
Avances sur emplacements et fluides	30,00 €*¹
Emplacement	2,20 € TTC par jour
Electricité	0,15 € TTC le kw/h
Eau	1,50 € TTC le m³

* qui sera encaissée ou restituée en fin de séjour, une partie de la caution pouvant être retenue en fonction de l'état des lieux.

*¹ correspondant à une estimation de consommation et au droit d'emplacement pour une durée de 6 jours.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage seront portées au budget de la Commune – chapitre 70 - article 70328.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 23)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,

Exécutoire le 31 janvier 2014.

DECISION N°2 DU 4 FÉVRIER 2014

Exécutoire le 7 février 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location précaire et révocable d'une maison située 12 rue Henri Bergson

Avenant à la convention signée avec Mme STAB



Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 4 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012, exécutoire le 5 juillet 2012 par laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis auprès de Monsieur PERRIER et Madame STAB une maison sise 12 rue Henri Bergson bâtie sur la parcelle AP n° 220 (669 m²) à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé entre dans le périmètre d'études n° 8, pour la requalification de l'îlot Bergson, entre le n° 12 de cette rue et le n° 140 du boulevard Charles de Gaulle, dans le cadre d'une politique d'aménagement urbain,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation d'aménagement, de procéder à la location de cet immeuble,

Considérant la convention d'occupation d'un local communal signée avec Madame STAB le six décembre 2012,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la prolongation de la location de cette maison,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Un avenant à la convention d'occupation précaire est conclu avec Madame STAB, pour lui louer l'immeuble concerné avec effet au 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 mai 2014.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cet immeuble est fixé à 550,00 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière pour l'aménagement futur du quartier, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et au plus tard le 31 mai 2014.

Le locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.



ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 24)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 février 2014,

Exécutoire le 7 février 2014.

DECISION N°3 DU 10 FÉVRIER 2014

Exécutoire le 10 février 2014

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée section AS n° 297 située 60 avenue de la République, appartenant aux consorts MOUZAY, par mise en œuvre du droit de préemption urbain au prix de 165 000,00 €, conforme à l'avis de France Domaine.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008, exécutoire le 7 avril 2008, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire et lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal » (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2013-428 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 26 décembre 2013, parvenue en mairie le 27 décembre 2013, adressée conformément à l'article A. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Marie-Pierre ITIER LAPOINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE (37540) relative à la vente par Monsieur Marius MOUZAY et Madame Viviane MOUZAY, d'un bien immobilier soumis au droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire, correspondant à une parcelle bâtie cadastrées AS n° 297 (174 m²), constituée d'une habitation et d'un local commercial, située 60 avenue de la République à Saint-Cyr-sur-Loire,



Vu que la parcelle cadastrée AS n° 297 est voisine immédiate du périmètre d'étude n° 6 inscrit au Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'urbanisme depuis 2009, « pour la requalification urbaine de l'îlot Jean Moulin en vue d'un aménagement d'ensemble regroupant de l'habitat et des activités dans un environnement fortement paysager »,

Vu que ladite parcelle est en saillie par rapport au domaine public tant à l'Ouest que sur sa partie Sud-Est qui constitue le carrefour de la rue Victor Hugo et de l'avenue de la République,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 8 janvier 2014 et sa réponse en date du 6 février 2014, évaluant le bien concerné à la somme de 165.000 €,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain en vue de permettre la réalisation d'actions d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra, après démolition du bâti, d'aménager le carrefour de la rue Victor Hugo et de l'avenue de la République et d'améliorer la sécurité des piétons qui fréquentent les commerces alentour, des cyclistes et des automobilistes,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 165.000,00 €, peut être accepté selon l'estimation fournie par le Service des Domaines.

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition à Monsieur et Madame MOUZAY, d'un bien immobilier correspondant la parcelle bâtie cadastrée AS n° 297 (174 m²), constituée d'une habitation et d'un local commercial, située 60 avenue de la République à Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville offre d'acquérir le bien susvisé au prix de 165.000 € et indique son intention de faire fixer le prix par la juridiction compétente en matière d'expropriation à défaut d'acceptation de cette offre.

ARTICLE TROISIÈME :

Maitre Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire (37540), est chargée de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.



ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget 2014, chapitre 21 – article 2112.

ARTICLE SEPTIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 25)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 février 2014,

Exécutoire le 10 février 2014.



Monsieur COUTEAU : *Il s'agit du compte-rendu des décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation que nous vous avons confiée par délibération du 3 avril 2008.*

Trois décisions ont été prises, l'une concernant les affaires administratives et juridiques pour la fixation des tarifs pour l'aire d'accueil des gens du voyage, la deuxième pour la prolongation de la location pour Mme STAB d'une maison située 12 rue Henri Bergson et la dernière pour l'acquisition d'une parcelle appartenant aux conjoints MOUZAY dans le cadre de la réglementation et conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Député-Maire : *Merci. Y-a-t'il des questions ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





Première Commission

FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur :
M. HÉLÈNE

BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – EXERCICE 2014

Grandes orientations budgétaires à retenir pour l'élaboration du budget



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Il s'agit du débat d'orientations budgétaires. La préparation du budget s'effectue, cette année, dans un contexte un peu particulier puisque si nous débattons ce soir, dernier conseil de la mandature, ce budget 2014 sera voté par la nouvelle équipe municipale en avril.

Contexte également particulier puisque c'est une année où on sent quand même la nécessité de maîtriser la dépense publique avec un mot d'ordre impératif, que ce soit au niveau de l'Etat ou au niveau des collectivités. C'est un exercice assez difficile pour les communes puisque nous nous trouvons un peu en bas de la pyramide administrative et nous savons que nos marges de manœuvre sont limitées.

En ce qui concerne Saint-Cyr, vous le savez, la situation financière est plutôt bonne. Nous avons pu contenir, ces dernières années, nos dépenses de fonctionnement et nous avons pu investir régulièrement pour équiper et embellir notre ville. Nous nous sommes désendettés progressivement et les taux de fiscalité n'ont pas augmenté depuis 2009. C'est sur ces fondamentaux que nous proposons de bâtir le budget 2014. Globalement ce sera un budget de reconduction mais avec tout de même de nouvelles charges qui nous sont imposées par l'Etat : les contrats d'avenir, les rythmes scolaires, la diminution de la dotation globale,... ce qui représente au total 350 000,00 €.

La maîtrise de nos charges de fonctionnement passe par une surveillance attentive de nos frais de personnel qui représentent 57 % des dépenses. Alors que la valeur du point est gelée nous constatons, à effectif constant, une hausse régulière due essentiellement aux taux de charges sociales qui progressent sans arrêt. Les dépenses de nos services seront impactées par la hausse de la TVA, de l'énergie, de l'électricité. D'une façon générale, nos gestionnaires devront trouver des économies nécessaires pour équilibrer leurs comptes, sans nuire à la qualité des services rendus.

Le contingent incendie redevient raisonnable avec une hausse annoncée de 0,67 %. Les subventions versées devraient rester au même niveau que l'année dernière et nos charges financières iront en décroissant au fur et à mesure de notre désendettement.

Les investissements devraient se situer aux alentours de 6 millions, comme les années précédentes, avec la poursuite d'un certain nombre de travaux : rue de la Chanterie, le bassin de rétention de Tartifume, la restructuration du dojo Konan, la restauration de la ferme de la Rabelais, sans oublier le programme de voirie et les acquisitions foncières.



Nous avons engagé, à travers les 5 ZAC : Bois Ribert, Charles de Gaulle, La Roujolle, La Ménardière-Lande-Pinauderie et La Croix de Pierre, une partie de l'avenir de la commune tant en matière d'emplois, de commerces et de logements.

Les budgets annexes vous donnent une estimation de ces opérations qui se concrétiseront sur le prochain mandat.

Enfin, vous le savez nous sommes intégrés dans une communauté d'agglomération et un certain nombre d'investissements pourront être financés sur des critères d'intérêt communautaire et cela sera le cas de la rue Victor Hugo dont les travaux vont se poursuivre.

En conclusion, je vous renvoie au document détaillé qui vous a été remis et voudrais, pour cette dernière séance de conseil, remercier les services, en particulier les services financiers, pour la qualité du travail pendant toutes ces années.

Monsieur le Député-Maire : Merci.

Monsieur HUET : *Monsieur le Maire, dans votre lettre de cadrage pour 2014 vous parlez de la situation des finances publiques qui restent très préoccupante. Déjà, l'an dernier, vous disiez qu'elle était préoccupante. Certes avec une croissance atone cela pouvait s'expliquer pour 2013 mais cela ne semble plus le cas pour notre pays en 2014. Avec un PIB estimé actuellement à + 1 % un léger mieux se dessine et notre situation pourrait mieux se qualifier du terme « situation encourageante » à la place de « très préoccupante ».*

L'effort demandé aux collectivités locales pour réduire les dépenses publiques qui se montent à 175 K€ pour Saint-Cyr reste dans le raisonnable et demeure supportable.

Par ailleurs, dans cette même lettre de cadrage, vous dites que dans ce contexte contraint notre ville connaît une situation sereine. Vous dites aussi vouloir reconduire les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière à leur niveau de 2013. Cela relève de la même pratique faite par Tour(s) Plus qui vient de reconduire son budget 2014 en gardant inchangé son taux sur la taxe d'habitation, soit 8,91 % ainsi que pour le foncier non bâti de 2,18 % et même pour la taxe sur les ordures ménagères qui est inchangée depuis dix ans et se situe à 8,78 %. Ces pratiques générales en année électorale resteront à vérifier dès 2015 pour l'intercommunalité ainsi que pour notre commune. Il ne faut pas oublier que notre ville se classe, pour 2013, au troisième rang des communes les plus chères du département avec 851,00 € pour la taxe d'habitation demandée à une famille avec 2 enfants. Joué-les-Tours, par exemple, se situe à 752,00 €. Donc, dans ce cas, des efforts sur les abattements pour charges familiales ne seraient pas un luxe mais un encouragement pour de jeunes couples à s'installer à Saint-Cyr.

Concernant le budget direct de Saint-Cyr, nous constatons que ce budget, pour ces recettes, est évalué comme les années précédentes à minima. Il est vrai que cela permet de disposer sur l'année d'excédents non négligeables, comme par exemple pour l'opération Konan dont les 93 logements ne seront réellement opérationnels que fin 2015 mais par contre les 650 K€ seront bien touchés par notre commune en 2014.

Autre recette : celle pour la vente des ateliers-relais rue du Murier qui est de 750 K€, de même les 250 K€ pour la rue de la Chanterie budgétisés sur 2013 qui



sont disponibles pour le budget 2014, sans oublier les 500 K€ budgétisés en 2013 pour le bassin de rétention de Tartifume qui sera réalisé, au mieux, fin 2014. Toutes ces sommes excédentaires 2013 contribueront largement à soutenir le budget d'investissement évalué actuellement à 6,2 millions mais qui, lui aussi, pourrait comme de coutume être abondé en cours d'année et au final laisser un excédent non négligeable pour 2015.

Sur les différents impôts comme la taxe d'aménagement évaluée à 140 K€ ou celle sur la publicité évaluée à 140 K€ également, de même que celle sur les droits de mutation évaluée à 630 K€, nous constatons la grande prudence des services pour leurs évaluations. A l'évidence, là aussi en fin d'année il y aura des plus pour le budget. Il faut noter aussi que malgré le manque constaté actuellement de 390 logements sociaux sur la base des 20 % de la loi SRU, l'amende à payer passe de 83 K€ en 2013 à 20 K€ en 2014. Même si on nous dit que nous sommes dans les objectifs du plan local de l'habitat, échéance 2016, la réalité présente en 2014 montre que nous avons un retard à combler et que le développement de la ZAC Ménardière II sera le bienvenu pour combler ce retard et contribuer, en y développant suffisamment de logements sociaux, à rééquilibrer sociologiquement notre commune.

Nous notons avec satisfaction deux points particulièrement positifs à mettre au crédit de la majorité sortante : le premier sur les 5 emplois d'avenir au coût de 60 K€, emplois qui sont un moyen efficace d'insérer les jeunes dans la société et de leur offrir une réelle chance d'avenir. Le deuxième point, lui aussi courageux, porte sur les rythmes scolaires et sur leur mise en place sur la commune dès cette rentrée scolaire 2013/2014 avec des résultats positifs constatés pour les enfants.

Ce débat d'orientations budgétaires s'inscrivant dans le contexte très particulier d'élections municipales avec de nouvelles règles pour l'intercommunalité Tour(s) Plus qui rejoint maintenant la désignation de ses élus au suffrage direct, c'est un pas important vers une meilleure lecture du rôle de l'agglomération pour les électeurs et pour ceux qui vont les représenter. Etant donné la place de plus en plus grande de Tour(s) Plus dans notre vie communale, il serait bon pour l'avenir et indispensable que sur les sujets importants ils soient débattus au préalable en commission générale au sein de chaque commune avant tout vote de l'assemblée communautaire.

Enfin pour terminer, je tiens en mon nom et au nom de mes collègues et amis, Marie-Jo, François et Gudrun, à remercier les services pour la qualité de nos relations que nous avons pu avoir au sein des différentes commissions auxquelles nous avons participé pendant ces mandats. Je tiens aussi à remercier les membres de votre majorité pour les rapports courtois et chaleureux que nous avons partagés. Concernant ceux liés à votre rôle en tant que Maire, si parfois les discussions furent âpres, malgré cela nous avons su nous retrouver sur l'essentiel, dans le respect mutuel entre majorité et opposition. Il va de soi que si notre liste gagne les élections notre attitude sera la même que celle que vous avez eue pendant ces derniers mandats à notre égard.

Voilà Monsieur le Maire ce que nous pouvions exprimer sur ces orientations budgétaires qui, en période électorale, limitent le débat sur le fond, chaque liste ayant un programme à défendre, en priorité devant les électeurs. Ceux-ci trancheront en mars 2014 au moment de leur vote pour les municipales.

Monsieur le Député-Maire : *Merci. Quelqu'un demande-t'il la parole ?*



Monsieur LE PAPE : *Je voudrais apporter ici un complément dans l'analyse plutôt que de reprendre les propos qui ont été donnés et les mettre dans une autre perspective.*

Je commence bien sûr, moi aussi, à remercier l'ensemble des services, tous services confondus et la qualité des relations que nous avons eues pendant ces six années qui ont permis à chaque fois d'avoir les documents en temps et en heure, de pouvoir les analyser et de pouvoir faire les observations qui convenaient à chaque conseil.

Concernant ces orientations budgétaires, nous sommes un petit peu dans une situation, pour nous, différente parce que d'une part je ne me représente pas et deuxièmement nous sommes en période pré-électorale, voire électorale et la loi nous oblige à parler, à faire une analyse sur une année à venir. Il aurait été intéressant d'avoir, cette fois-ci, une perspective un petit peu plus large, notamment sur le mandat à venir et sur les perspectives d'investissement et sur les dépenses à engager parce que je pense que les électeurs vous demanderont, première question : les impôts locaux vont-ils augmenter ? La réponse elle est évidemment indiquée ici. En principe non mais si on se base sur les années antérieures on peut imaginer que pour l'année 2015 on aura vraisemblablement une hausse de 2 à 3 %. Effectivement en faisant l'augmentation début de mandat cela permet d'engranger des recettes et cela permet, après, d'annoncer une stabilité mais j'allais dire, c'est de bonne guerre et l'ensemble des élus pratiquent de cette façon.

Pour ma part je voudrais souligner un point, puisque nous avons toujours été positifs quand nous avons fait les analyses du budget, un point que nous avons trouvé particulièrement positif et que nous souhaitons voir se développer dans les années à venir. Je pense ici à la politique foncière qui est développée qui permet des acquisitions et des reventes qui, la plupart du temps, permettent effectivement d'engranger des plus values et qui permettent de faire des investissements. Cette politique permet de dégager, de développer ce que l'on appelle en économie un cercle vertueux car j'ai regardé avec attention les recettes qui sont liées au droit de mutation. Elles sont conséquentes chaque année. Elles tournent, même si là les prévisions sont plus faibles, de 760 voir 800 000,00 € par an selon les périodes, ce qui fait que dans les 4 dernières années on a engrangé un peu près plus de 3 millions d'euros.

Cette perspective, ici, est forcément positive puisque dès lors qu'il y a mutation, il y a dans certains cas, en plus, construction donc cela génère également des revenus avec la taxe locale d'équipement qui est devenue la taxe d'aménagement. Cela amène une population supplémentaire et donc évidemment une taxe au niveau de l'habitation et une taxe foncière. Donc nous trouvons que ce cercle vertueux et dynamique en matière immobilière doit permettre de développer la ville.

Le seul bémol que nous mettrons à ce niveau là c'est que dans les quartiers qui doivent se développer, par exemple vous nous annoncez un cœur de ville numéro 2, vous nous annoncez une restructuration sur le boulevard Charles de Gaulle, ce que nous souhaitons c'est que cette politique soit accompagnée d'une politique de regroupement et de dynamisation du commerce et que Saint-Cyr ne se trouve pas comme des villes comme je voyais récemment dans un article de la Nouvelle République sur Loches où Michel GAUDET, professeur au Conservatoire National des Arts et Métiers, qui intervient d'ailleurs souvent dans les émissions économiques, tirait le signal d'alarme sur le fait que le développement outrancier des grandes surfaces entraîne peu à peu la disparition des cœurs de ville. Donc le SCOT et le DAC ont prévu de faire le pari de remettre le commerce au cœur des



viles. Nous souhaitons donc que la politique foncière dynamique que vous avez entamée pour la ville, soit dans le cœur de ville numéro 2, soit sur le boulevard Charles de Gaulle ou dans les différents quartiers qui vont avoir une densification soit accompagnée d'une réflexion de fond pour développer ce commerce qui ne peut finalement ramener lui aussi que des emplois et des résultats positifs pour le budget de la commune.

Voilà sur l'essentiel de ce que je voulais dire, sans rentrer dans des détails sur les chiffres mais insistant sur la politique que nous souhaitons de tout cœur dans ce sens.

Monsieur le Député-Maire : *Merci Monsieur LE PAPE. J'ai Monsieur COUTEAU qui a demandé la parole.*

Monsieur COUTEAU : *Monsieur le Maire, mes chers collègues, tous les propos aimables qui ont été tenus tout à l'heure, évidemment, je les fais miens et je les adresse aussi tant aux services qu'à nos collègues.*

Je voudrais juste dire, comme on est dans un débat d'orientations budgétaires, il y a les recettes mais il y a aussi les dépenses et puis il y a un peu les objectifs et je sais qu'à force de le répéter, au bout d'un moment cela devient rengaine mais j'ai un cheval de bataille très fort qui est la continuation du boulevard périphérique et notamment l'aménagement en zone d'activités. Je sais Monsieur le Maire que vous y êtes très sensible, notamment de part les créations qui sont induites à la fois de chaque côté de cette rue qui normalement devrait être à deux fois deux voies voire deux voies. En tous les cas ce dossier devait être ouvert il y a un an, il ne l'est toujours pas. Je dois dire qu'au moment du vote des orientations, il faut rappeler cet objectif qui permettrait de désenclaver et de renforcer l'activité économique, à la fois d'une zone commerciale de grande taille mais aussi la fluidité du trafic nord/sud. Cela éviterait à la ville d'être polluée par un certain nombre de véhicules qui utilisent notamment la Ménardière comme lieu pour pouvoir passer d'un endroit à l'autre et essayer de finasser avec l'ensemble du schéma routier.

Je dois dire que pour cet aménagement, plus on le répétera, plus je crois que nous aurons gain de cause. Je sais qu'à Tour(s) Plus vous essayez de faire le maximum pour que cela le soit mais je voulais officiellement le répéter. Il y a un vrai problème dans le nord de l'agglomération, qui ne sera pas sans conséquence sur l'aménagement économique de notre ville puisque c'est prévu au plan d'occupation des sols, c'est une zone d'activités qui sera redynamisée. Au moment des grandes orientations, puisqu'après nous verrons dans le détail ce qui va se passer sur les années à venir, il est toujours bon de rappeler où on va sur plusieurs années pour savoir comment on fait pour atteindre aussi cet objectif. C'était juste un complément que je voulais apporter à nos débats.

Monsieur le Député-Maire : *Merci.*

Monsieur HÉLÈNE : *Je voudrais juste apporter une petite précision pour Monsieur HUET qui est assidu. Vous avez une bonne maîtrise des chiffres mais vous disiez tout à l'heure que dans le fond il y avait peut être un excès de prudence dans l'évaluation des recettes. Vous savez que nous établissons le budget à cette époque pour avoir les bases fiscales et nous étions partis sur des bases raisonnables et nous venons d'avoir la notification. Nous espérions 1,5 % et en fait ce sera 0,7 %. Donc vous voyez qu'entre dire on se garde de la marge, en fait ce n'est pas tout à fait comme cela que ça se passe et là nous allons payer un peu*



une phase de petite récession. Cela reprendra peut être après mais il faudra en tenir compte dans le budget 2014.

Monsieur TESTU : *Je voudrais, bien évidemment m'associer à ce qu'a dit Michel. Nous sommes entièrement solidaires par rapport à ses propos et nous confirmons.*

Je voudrais revenir un petit peu sur ce qu'a dit indirectement Jean-Yves COUTEAU sur le problème des orientations budgétaires qui doivent correspondre à des objectifs. Je vais revenir sur un de mes chevaux de bataille. On ne peut pas, à mon avis, invoquer le problème des rythmes scolaires pour dire « on va avoir des dépenses supplémentaires » dans la mesure où nous avons fait un choix politique et ce choix, lorsqu'on a un budget, que ce soit un budget familial ou autre à gérer, on met les priorités et on paye ce que l'on peut payer.

Là, nous avons une priorité qui a été choisie délibérément et à l'unanimité par le Conseil Municipal, c'était d'aménager les temps scolaires, les rythmes scolaires. C'est vrai que cela nous coûte cher. J'avais rappelé une fois qu'il est facile de déclarer, il est beaucoup plus difficile d'agir. Certes il y a eu une politique de la part du gouvernement d'accompagner, d'aider, mais tout le monde sait que cette aide ne couvre pas les dépenses que nous avons choisies délibérément et que nous avons mises comme premier objectif. Cela fait partie de notre politique commune et je me réjouis que cette politique perdure. Je ne voudrais pas qu'à un moment ou à un autre on dise « on arrête tout parce que ça nous coûte cher ». Je redis ce que j'avais déjà précisé une première fois : il y a des choix à faire entre un rond-point, deux ronds-points ou une politique en faveur de la jeunesse, en faveur de son éducation. La ville de Saint-Cyr, jusqu'à maintenant et je sais que ce n'est pas toujours facile partout même à Saint-Cyr, a choisi une orientation et nous souhaitons de tout notre cœur que cette politique perdure et que ce ne soit pas les arguments budgétaires qui la fassent cesser en plus d'autres arguments que nous entendons parfois à l'extérieur de ce conseil, arguments que je trouve complètement fallacieux.

Monsieur le Député-Maire : *Merci Monsieur TESTU. Quelques mots : j'ai entendu Monsieur HUET dont la déclaration rejoint un certain nombre de déclarations qu'il a faites les années passées sur le même sujet donnant en sus de l'argumentation, une belle constance dans les idées que je salue.*

Nous avons des sensibilités politiques différentes donc sur un budget on aurait des choix politiques différents. C'est légitime, c'est le travail d'une majorité, d'une opposition et c'est nécessaire parce que l'un et l'autre contribue à éviter les excès de l'un et l'autre.

Vous avez souligné dans votre propos que nous étions peut-être extrêmement prudents. Je le reconnais et je le revendique bien que nous n'ayons plus droit de dire que nous gérons « en bon père de famille » depuis il y a une dizaine de jours puisque la loi ne nous y autorise plus aujourd'hui. Jusqu'à une dizaine de jours j'aurais dit que je gérais « en bon père de famille » et maintenant je gère en je ne sais quoi, la famille municipale mais avec des mesures de prudence parce que les appréciations que nous avons peuvent être très vite corrigées. Gilbert le disait tout à l'heure, la hausse naturelle des bases nous avons pensé l'estimer à 1,5 %. On vient de la recevoir : elle est à 0,7 %. C'est grosso modo 100 000,00 € de moins sur le budget. C'est considérable 100 000,00 € de moins. C'est un million d'investissement en emprunt en moins qu'il faut plutôt affecter là-dessus que sur le reste.



Donc nous avons intérêt à être prudents dans une période qui est bien incertaine d'autant plus que nous avons une difficulté, c'est que l'Etat a diminué l'an dernier sa DGF d'environ 1,5 points, cette année de 2,5 points et l'année prochaine probablement de 2,5 points. C'est-à-dire que nous allons baisser la dotation de l'Etat d'environ 7 points en trois ans et je ne sais pas ce qu'il y aura après mais à mon sens ce ne sera pas à la hausse.

Pour vous rappeler à toutes et à tous les recettes d'un budget c'est quoi ? C'est les impôts de nos concitoyens, c'est la dotation de l'Etat, c'est les emprunts et le produit des services. Et la dotation de l'Etat est significative. 7 points de moins en trois ans c'est un effort qu'il nous faut retrouver sur notre fonctionnement. Comme le dit justement Monsieur LE PAPE sur la question qu'il pose sur les impôts, la question des collectivités locales c'est combien de temps peuvent-elles subir la cure d'amaigrissement sans avoir besoin de ressources extérieures ? La question est posée. C'est la première fois dans l'histoire de nos collectivités territoriales que nous avons une baisse de la dotation de l'Etat, aussi vrai vers les communes qu'elle l'est vers les collectivités territoriales comme par exemple Tour(s) Plus qui en plus se voit maintenant prélevé d'un impôt de solidarité vers les agglomérations qui sont plus défavorisées.

Ce que je veux dire c'est que l'appréciation devient, à ce moment là, très difficile. Qu'est-ce qui est défavorisé ? La situation financière, économique, morale d'une région ou les excès d'une gestion qui n'a pas été parcimonieuse ? Je suis toujours frappé par ça lorsque je compare un peu nos communes à d'autres communes et que je compare à population identique le nombre de collaborateurs qu'il y a pour rendre le même service public dans une collectivité locale et dans une autre. Je le dis, il y a des collectivités locales qui peuvent maigrir un peu de fonctionnement et d'autres qui sont déjà dans des fonctionnements très affinés où on fait attention, depuis des années, aux dépenses.

Donc restera posée la question des collectivités territoriales et de la situation de l'Etat. Si la croissance redémarre à un moment ou à un autre en France, je voudrais éviter de donner à mon propos une connotation politique parce que sinon on en sort pas, mais si la croissance redémarre à un moment ou à un autre en France, l'Etat sera moins tenté de toucher aux budgets qui reviennent vers les collectivités territoriales. Si la tension est très forte, on peut avoir de mauvaises surprises. Je cite, sans vouloir être cassant, la situation du Portugal, de la Grèce où on a pu être amenés à baisser la rémunération des gens de 15 à 25 %. Je ne sais pas de quoi l'avenir est fait mais je crois que tous nous avons intérêt à ce que cela réussisse parce que c'est l'équilibre de vie dans notre pays, tout simplement, qui en résulte.

Alors le budget nous essayons de le faire à minima et comme vous le soulignez, en cours d'année, lorsque nous avons de bonnes surprises nous n'attendons pas de les thésauriser pour l'année suivante mais nous faisons des budgets complémentaires ou supplémentaires pour pouvoir les réintégrer directement dans le budget, que ce soit efficace en cours d'année. On démarre modeste mais si ça va mieux on utilise tout de suite. Plutôt que la lecture des budgets primitifs que nous avons où il y a un débat politique, l'intérêt ce serait plutôt de comparer les comptes administratifs, de voir d'une année sur l'autre ce qui a été réellement dépensé, ce qu'a coûté réellement le fonctionnement, comment l'argent a été utile.

Alors nous encaissons de belles sommes : 650 000,00 € de Konan, 750 000,00 € du Mûrier,... mais tout cela ça nous sert à faire de gros investissements, à refaire du foncier parce que c'est avec le foncier que nous avons réussi à aménager la ville. Et le bassin de Tartifume, on l'inscrit en 2013, on n'a pas consommé les



crédits, mais vous l'aviez remarqué nous n'avons pas levé les emprunts. On l'inscrit en 2014 de manière à pouvoir hacher la dépense sur 4 ans ce qui nous permet d'intervenir dans d'autres domaines de la ville comme la voirie, les trottoirs, l'éclairage public, les bâtiments, l'aménagement.

Donc vous pourriez avoir là-dessus un choix différent mais en tout cas il ne pénalise pas la commune puisque l'emprunt n'est pas levé et qu'on se sert de la trésorerie que nous avons, nous commune, qui n'est pas placée, pas rémunérée, puisqu'à la Caisse des Dépôts, pour lever le plus tard possible notre emprunt auprès de nos partenaires bancaires.

Vous avez parlé du manque de logements sociaux, du retard à combler, nous l'avons beaucoup comblé ces dernières années. Lorsque j'ai repris le relais de la commune, il y a quelques années, la commune avait un très gros retard. Aujourd'hui nous sommes à un peu plus de 17 %. Nous ne sommes plus très loin des 20 % et nous aurons fini, je le pense dans le prochain mandat.

Et puis, sur ces budgets, il y a les dépenses que nous ne soupçonnions pas, parce que ce n'était pas dans l'air du temps. Deux dépenses mais qui correspondent à un choix politique Monsieur TESTU l'a bien dit tout à l'heure : les rythmes scolaires. Est-ce qu'il fallait rester à côté des rythmes scolaires ? Est-ce qu'il fallait boudier parce que ce n'était pas notre sensibilité ? L'agglomération se mettait aux rythmes scolaires et est-ce qu'il ne fallait pas à Saint-Cyr ? C'est-à-dire tout simplement ennuyer les gens qui ont des enfants qui sont à Tours, puis à Saint-Cyr, qui vont travailler à Tours ou qui viennent travailler à Saint-Cyr, avec des rythmes très différents et une organisation complexe. Quelles difficultés pour les mamans de pouvoir à la fois travailler, récupérer les enfants avec des horaires variés d'une période à une autre ! Et deuxièmement la question : est-ce qu'on pense que c'est mieux pour les enfants ou non ? Il y a des gens qui pensent que non. Il y a une majorité qui pense que oui, quelque soit les tendances politiques confondues puisque je me rappelle que Monsieur CHATEL qui était le Ministre de l'Education Nationale avant Monsieur PEILLON, y pensait lui aussi mais n'avait pas pu mener la réforme au bout. Donc nous avons choisi de le faire, mais cela a un coût. On reçoit 150 000,00 € de recettes, cela a un coût de 180 000,00 €. Donc c'est 30 000,00 € qu'il faut prendre sur d'autres dépenses.

Et puis, il y a les emplois d'avenir. Je vais vous dire : lorsque ma majorité a supprimé ce poste là je pensais que c'était une bêtise parce que je pensais que c'était mieux de payer des jeunes à travailler, à se mettre dans le rythme du travail, à se lever de bonne heure, à être propre, à se civiliser, c'était les aider à pouvoir trouver du travail après.

Nous avons fait de drôles de sociétés où il y a encore 30 ou 40 ans les jeunes travaillaient très facilement l'été, pendant les vacances scolaires. La législation, les évolutions ont un petit peu écarté tout ça et beaucoup ne sont pas dans le rythme. Très sincèrement, je préfère qu'on ait créé 5 emplois d'avenir dans lesquels on donne une chance à ces jeunes, on leur sert de tremplin et on leur permet de faire des choses. Alors cela coûte 100 000,00 € et nous recevons à peu près la moitié en dotation mais j'ai vraiment l'impression que les 10 000,00 € ou 12 000,00 € qu'on utilise pour chacun de ces jeunes sont bien placés parce qu'on crée des vocations, parce que ceux qui sont passés à côté d'une scolarisation, tout d'un coup, on peut arriver à les convaincre de rentrer en apprentissage, d'apprendre un métier, de se sociabiliser et de donner un sens à leur vie et à leur carrière.



Enfin, la préoccupation de Monsieur LE PAPE était aussi sur les commerces. C'est une préoccupation qui est la mienne. Nous avons eu bien des débats sur l'urbanisation avec Monsieur LE PAPE et notamment sur le boulevard de Gaulle mais nous avons le même souhait : c'est d'y mettre des commerces. Et nous avons réussi. Vous aviez de grandes craintes avec les contre-allées pour dire est-ce que cela ne va pas gêner, ennuyer, etc... mais finalement, même avec les contre-allées cela a bien fonctionné et cela a sécurisé. Alors nous continuerons dans l'aménagement du boulevard de Gaulle à privilégier le commerce et son indispensable corollaire qui est le stationnement. Même si aujourd'hui vous avez, à Tours et agglomération, 120 000 personnes par jour qui prennent le réseau de transport public, il en reste encore beaucoup qui sont en voiture et il faut permettre de stationner pour que cela fonctionne.

Donc nous continuerons sur le boulevard de Gaulle, nous continuerons aux Maisons Blanches. Tous les rez-de-chaussée de l'immeuble qui est sur la place sont ouverts à des commerces. Il y a des contacts et il y a même, a priori, des choses de signées mais je ne peux pas en parler ce soir et puis, bien sûr, dans l'opération du Cœur de Ville n° 2. Si nous sommes réélus, vous voyez que je suis prudent, dès 2014-2015 il est prévu que tous les bas de bâtiments soient faits pour pouvoir regrouper des commerces avec beaucoup de stationnement autour pour pouvoir permettre de faire vivre un petit peu la ville.

Donc à travers vos déclarations j'y vois des points qui nous sont communs, des moyens d'y arriver qui sont quelquefois différents mais en tous cas la volonté de bien faire pour la commune.

Je vous remercie d'avoir souligné le bon travail des services, à la fois chez vous, Monsieur HUET et chez Monsieur LE PAPE. Moi je trouve qu'ils ne font que leur travail. Ils sont payés pour cela et ils nous coûtent chers... Je dis cela en plaisantant parce que je suis le patron de l'exécutif donc le patron des services, du législatif puisque je préside le conseil mais le Maire a les deux casquettes. Nous avons été bien entourés et il y a eu de très gros travaux de fait pour pouvoir transmettre l'information le mieux, le plus possible et sans discrimination et sans cachoteries. Je pense que plus on est transparent, mieux cela fonctionne donc merci en leur nom pour vos remerciements. Et vous avez souligné les rapports courtois et chaleureux que nous avons eus. J'ai eu la chance de présider un conseil de grande qualité de ce point de vue là où quelque soit les différences nous avons essayé de bâtir ensemble tout le temps pour les Saint-Cyriens, y compris avec l'opposition que vous représentez.

Il y a une délibération qui prend acte du débat. La délibération sera prise. Merci Monsieur HELENE.

Le Conseil Municipal,

En vertu de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif.

Après avoir entendu les orientations budgétaires pour l'année 2014,



Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2014.

(Délibération n° 26)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2014,

Exécutoire le 21 février 2014.

~ ~ ~



**LISTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2013 ET
NOM DES ATTRIBUTAIRES
(article 133 du Code des Marchés Publics)**



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Le Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) prévoit dans son article 133, que le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Sont concernés les marchés conclus à partir du 1^{er} janvier 2013.

Le pouvoir adjudicateur publie sur le support de son choix une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant, suivant les tranches suivantes :

- 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT;
- 90 000,00 € HT à 199 999,99 € HT;
- > 200 000 € HT pour les fournitures et services.
- > 5 000 000 € HT pour les travaux.



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne la liste des marchés publics conclus pendant l'année 2013. Elle figure sur vos pages 7, 8, 9 et 10. Vous pouvez vous y reporter. C'est une simple communication. Vous avez tout le détail avec le nom des attributaires.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



NB : Tableau des marchés publics conclus en 2013 en annexe.





MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 21 janvier et le 10 février 2014



Rapport n° 102 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 mars 2009, exécutoire le 7 avril 2009, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 200 000 € HT** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération du 30 janvier 2012**, l'objet de la présente délibération est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 21 janvier et le 10 février 2014.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur HÉLÈNE : *Le rapport 102 c'est la même chose mais là on reprend les marchés à procédure adaptée conclus cette année du 21 janvier au 10 février 2014. C'est aussi une simple communication.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



NB : Tableau des marchés en annexe.
Pas de lettre de consultation.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES ET
INTERCOMMUNALITÉ DU LUNDI 10 FÉVRIER 2014

~ ~ ~

Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE signale qu'il n'a rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



Deuxième Commission

**RESSOURCES HUMAINES
MOYENS LOGISTIQUES ET TECHNIQUES
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Rapporteur :
M. BOIGARD**



TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 18 février 2014



Rapport n° 200 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain

- Rédacteur (35/35^{ème})
- * du 01.04.2014 au 30.09.2014 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Rédacteur.

* Service des Infrastructures

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (26/35^{ème})
- * du 01.04.2014 au 30.09.2014 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe
- * du 22.04.2014 au 02.05.2014..... 20 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Service des Sports – Stages Pass'Sport

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe
- * du 22.04.2014 au 25.04.2014 inclus..... 3 emplois
- * du 28.04.2014 au 02.05.2014 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Ressources Humaines – Moyens Logistiques et Techniques – Sécurité Publique qui s'est réunie le mercredi 5 février 2014 et a émis un avis favorable.



Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 18 février 2014,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2014 – différents chapitres – articles et rubriques.

Monsieur BOIGARD : *En ce mois de février nous vous proposons de modifier nos tableaux indicatifs des emplois du personnel permanent et non permanent qui constituent nos services.*

Sont concernés la direction des services techniques et de l'Aménagement Urbain, le service des Infrastructures, l'Accueil de Loisirs pour le recrutement d'animateurs, le service des Sports également pour le recrutement d'animateurs. Les pages 16 à 21 reprennent la totalité de ces modifications. Nous devons donc, si vous en êtes d'accord, modifier ces tableaux à la date du 18 février.

Monsieur le Député-Maire : *Merci Monsieur BOIGARD.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 27)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2014,

Exécutoire le 18 février 2014.



SÉCURITÉ PUBLIQUE

Convention de partenariat entre les communes de Tours et de Saint-Cyr-sur-Loire relative à la vidéo-protection urbaine et au raccordement au CSU (Centre de Supervision Urbain) de Tours Prise en compte d'une onzième caméra Avenant



Rapport n° 201 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a pris l'engagement d'équiper la commune de caméras de vidéo protection en lien avec les services de l'Etat. Ces dix premières caméras implantées au sein du pôle sportif et de loisirs Guy Drut et du quartier de la Ménardière ont été toutes reliées par fibre optique au Centre de Supervision Urbain (CSU) de la ville de Tours fonctionnant jour et nuit, 365 jours par an.

Une convention de partenariat entre les deux communes a été conclue pour en fixer les modalités de fonctionnement et financières.

En 2013, une première extension du dispositif a été engagée par la pose de sept caméras supplémentaires tenant compte, à la fois, des attentes de la population et des statistiques de la délinquance mesurées par le Ministère de l'Intérieur.

Pour mémoire, celles-ci concernent les zones ou les quartiers suivants : le carrefour du Bocage, la rue du Lieutenant du Colonel Mailloux, la rue Roland Engerand, le passage des cent marches (rue Tonnellé et Quai de la Loire), la rue de la Lande, le Centre Technique Municipal.

Pour l'ensemble de ces caméras, une autorisation de fonctionnement de cinq ans renouvelable a été accordée par arrêté préfectoral après une vérification sur leur conformité légale et technique.

Sur sept caméras, une seule fera l'objet d'un raccordement au CSU, les autres fonctionnant en mode autonome. Il s'agit de la caméra, rue de la lande, pour laquelle, un avenant à la convention d'origine est nécessaire.

Cet avenant règle notamment les frais d'intégration de celle-ci au CSU ainsi que son coût de fonctionnement annuel.

La commission Ressources Humaines – Moyens Logistiques et Techniques et Sécurité Publique a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 5 février 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'avenant à la convention passée avec le Centre de Supervision Urbain de la ville de Tours,



2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cet avenant.

~ ~ ~

Monsieur BOIGARD : *Ce rapport concerne la sécurité publique et tout est dit dans le titre puisqu'il s'agit d'une convention de partenariat entre les communes de Tours et de Saint-Cyr-sur-Loire relative à la vidéo-protection et notamment à la prise en compte d'une onzième caméra. Vous avez le projet d'avenant page 23 et l'explication page 22 de votre cahier de rapports.*

Monsieur le Député-Maire : *Juste un petit mot sur ces caméras pour vous dire que depuis que nous les avons posées, dans les quartiers où nous les avons posées nous avons une baisse très nette de l'incivilité.*

Monsieur GILLOT : *Je peux en témoigner.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 28)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2014,

Exécutoire le 21 février 2014.

~ ~ ~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DES
RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES ET
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2014

~ ~ ~

Rapport n° 202 :

Monsieur BOIGARD signale qu'il n'a rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

Troisième Commission



**VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
CULTURE ET COMMUNICATION**

Rapporteurs :
M. COUTEAU
MME ROBERT
MME JABOT



ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ

Convention entre la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et l'école de musique associative « Chants et Notes » de Chanceaux-sur-Choisille



Rapport n° 300 :

Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

Il est proposé d'accueillir deux élèves de trompette de l'école de musique associative de Chanceaux-sur-Choisille au sein de l'école municipale de musique Gabriel Fauré de Saint-Cyr-sur-Loire car elle n'a pas pu leur trouver de professeur à ce jour.

Les élèves resteront inscrits auprès de l'école de musique associative de Chanceaux-sur-Choisille. Cette dernière devra toutefois verser le prorata de l'inscription à l'école municipale de musique de Saint-Cyr-sur-Loire soit un montant de 333,33 € pour l'un et 238,66 € pour l'autre.

Ces élèves devront par ailleurs transmettre une attestation d'assurance de responsabilité civile fournie lors de leur inscription.

La commission Vie Sociale et Vie Associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 4 février 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention entre la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et l'école de musique associative « Chants et Notes » de Chanceaux-sur-Choisille,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.



Monsieur COUTEAU : *Il s'agit d'un rapport concernant l'école de musique et d'une convention entre la commune et l'école de musique associative de Chanceaux-sur-Choisille pour accueillir deux élèves de trompette.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 29)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2014,

Exécutoire le 21 février 2014.





MISE A DISPOSITION DE L'ESCALE A L'ASSOCIATION
« ON CONNAIT LA CHANSON » LE 17 MAI 2014

Convention



Rapport n° 301 :

Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'aide à la création, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a souhaité mettre en place un partenariat avec l'association « On connaît la chanson » afin que ce dernier puisse créer son spectacle « Un p'tit café s'il vous plaît ! » le 17 mai 2014 à l'Escale.

Le projet de convention d'utilisation de l'Escale stipule les obligations suivantes :

- La ville s'engage à mettre à disposition l'Escale auprès de l'organisateur le 17 mai 2014, à titre gracieux, à fournir les services de deux régisseurs, à verser une subvention de 750,00 € à l'association « On connaît la chanson » dans le cadre de l'inscription du spectacle « Un petit café s'il vous plaît » dans le PACT 2014 pour une dépense subventionnable de 3 000,00 € et à céder à l'association la totalité des recettes de billetterie du concert du 17 mai 2014.
- L'association s'engage à prendre en charge les cachets artistiques, la fiche technique, la location des micros casques, les défraiements éventuels liés à cette représentation ainsi que les frais de droits d'auteur.

La commission Vie sociale et Vie Associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 4 février 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention d'utilisation de l'Escale avec l'association « On connaît la chanson »,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention avec l'association « On connaît la chanson »,
- 3) Préciser que la somme de 750,00 € sera inscrite au budget primitif 2014, lors de son adoption, au chapitre 65 article 6574.



Monsieur COUTEAU : *Il s'agit de mettre à disposition l'Escale pour l'association « On connaît la chanson » qui va se produire le 17 mai 2014. La commission a donné un avis favorable.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 30)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2014,

Exécutoire le 21 février 2014.

~ ~ ~



**MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT SITUÉ FERME DE LA RABELAIS A
L'ASSOCIATION « SOLEIL DE L'EST » REPRESENTÉE PAR M. GAVAZA
DANS LE CADRE D'UNE RÉSIDENCE D'ARTISTE**

Convention



Rapport n° 302 :

Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

L'association « Soleil de l'Est » a le projet d'organiser une résidence artistique dans les locaux du logement de la ferme de La Rabelais.

Ainsi la municipalité souhaite répondre favorablement à la demande de l'association Soleil de l'Est en mettant à disposition le logement de la Rabelais selon les obligations suivantes :

- A la charge de la Mairie : la mise à disposition du logement de La Rabelais du 1^{er} avril au 31 mai 2014 avec la prise en charge des frais d'électricité, d'eau et de chauffage,
- A la charge de l'association : sélection des artistes, transport des artistes, approvisionnement en produits alimentaires, draps, serviettes, torchons, produits sanitaires, organisation d'un circuit de visites culturelles et réalisation d'une exposition de fin de résidence avec don d'une œuvre à la Mairie par chaque artiste.

La commission Vie Sociale et Vie Associative – Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 4 février 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention avec l'association « Soleil de l'Est ».



Monsieur COUTEAU : *L'association « Soleil de l'Est », qui nous a prêté un certain nombre d'œuvres, qui a fait une exposition grâce à Monsieur GAVAZA qui est un Saint-Cyrien, est une belle association. Là il s'agit de mettre à disposition le logement situé dans la Ferme de la Rabelais pour une résidence d'artiste. Nous stockons par ailleurs des œuvres à la Ferme de la Rabelais.*

Monsieur le Député-Maire : *Pour combien de temps ?*

Monsieur COUTEAU : *Je crois que c'est pendant 6 mois.*

Monsieur le Député-Maire : *Pendant deux mois ça va car je ne veux pas que cela s'installe.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 31)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2014,

Exécutoire le 21 février 2014.

~ ~ ~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 17 FÉVRIER 2014

~ ~ ~

Rapport n° 303 :

Madame ROBERT, Adjointe déléguée à la Solidarité, présente le rapport suivant :

Nous avons étudié 12 demandes de secours exceptionnels. Rien de particulier à signaler.

Monsieur le Député-Maire : *J'en profite pour remercier, et je vous demanderai d'être mon « transmetteur », tous ceux qui ont siégé autour de vous au sein du CCAS parce qu'il y a les membres du conseil mais il y a aussi des bénévoles qui viennent. Je le dis : tous ces gens là viennent régulièrement, font le travail et sans une indemnité, comme tous les conseillers municipaux. Vraiment, on le disait tout à l'heure avec Monsieur TESTU et Monsieur HUET, cela mériterait un petit quelque chose pour les remercier de ce qu'ils ont fait. C'est un bénévolat totalement désintéressé et très chic de leur part. Donc merci de les remercier.*

Madame ROBERT : *Je le ferai avec grand plaisir Monsieur le Maire puisque j'y suis personnellement très sensible.*

Monsieur le Député-Maire : *Monsieur le Secrétaire Général nous organiserons quelque chose pour le dernier CCAS.*

Madame ROBERT : *Nous avons prévu de faire un petit cocktail en fin de dernière séance pour les remercier.*

Monsieur le Député-Maire : *Je suis content que vous y ayez pensé.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION VIE SOCIALE ET VIE
ASSOCIATIVE, CULTURE ET COMMUNICATION DU
MARDI 4 FÉVRIER 2014

~ ~ ~

Rapport n° 304 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à signaler.

~ ~ ~



AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Convention de financement avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'attribution de l'allocation logement temporaire



Rapport n° 305 :

Madame JABOT, Adjointe déléguée à l'Animation Sociale, présente le rapport suivant :

L'aire d'accueil des gens du voyage située au lieu dit « La Croix de Pierre » Voie Romaine à Saint-Cyr-sur-Loire est ouverte depuis le 15 mars 2010. Elle comprend 24 places de caravanes réparties sur 12 emplacements. La gestion et l'entretien de cet ouvrage sont confiés à un prestataire de service : l'Association TSIGANE HABITAT. Un marché de prestation de service a été conclu avec ce prestataire du 01/02/2012 au 30/06/2013, reconductible, une fois pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 30 juin 2014.

Dans le cadre de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, de la circulaire n°2001-49/UHC/IUH/12 du 5 juillet 2001 et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, il est possible de solliciter auprès de l'Etat, une aide au financement du fonctionnement de l'aire sous réserve que celle-ci satisfasse aux normes techniques applicables aux aires d'accueil. Pour ce faire, une convention doit être passée entre la Commune et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

Sa signature conditionne, pendant sa durée, l'ouverture du droit à l'aide aux communes gérant une aire d'accueil des gens du voyage.

En contrepartie du versement de cette aide, la commune s'engage à accueillir sur cette aire d'accueil des gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. L'aire d'accueil doit être aménagée, entretenue et faire l'objet d'un gardiennage. Son aménagement, ses modalités de gestion et de gardiennage doivent être conformes au décret du 29 juin 2001.

Un certificat de conformité de l'aire a été délivré par la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire le 16 mars 2010.

La subvention est forfaitaire et elle est attribuée en fonction du nombre de places de caravanes disponibles de l'aire d'accueil. Elle est versée mensuellement par la Caisse d'Allocations Familiales. Une délibération a été prise par le Conseil Municipal le 26 avril 2010 pour demander l'aide financière au niveau de la CAF Touraine.

Le montant pour l'année 2014 serait de 38 145,60 € soit 3 178,80 € par mois de janvier à décembre 2014. Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

La commission Vie Sociale et Vie Associative, Culture et Communication du mardi 4 février 2014 a étudié ce rapport et a émis un avis favorable.



Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de financement avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'attribution de l'Allocation de Logement Temporaire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer cette convention.

~ ~ ~

Madame JABOT : *Il s'agit d'approuver le projet de convention entre le Conseil Général et la commune pour l'attribution de l'Allocation de Logement Temporaire pour l'aire d'accueil des gens du voyage. Cette convention présente les droits et obligations des parties. Il faut notamment que l'aire des gens du voyage corresponde aux normes requises pour obtenir les subventions.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 32)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2014,

Exécutoire le 21 février 2014.

~ ~ ~



Quatrième Commission

JEUNESSE

Rapporteurs :
M. HÉLÈNE
M. VALLÉE



SORTIES SCOLAIRES DE 3^{EME} CATÉGORIE

A - Ecole Ferdinand Buisson de La Riche
Demande de subvention pour la participation de deux élèves Saint-Cyriens

B – Ecole privée Saint-Joseph - Demande de subvention



Rapport n° 400 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

A - Ecole Ferdinand Buisson de La Riche - Demande de subvention pour la participation de deux élèves Saint-Cyriens

Une subvention exceptionnelle a été sollicitée par Monsieur Renaud LEFRESNE, professeur des écoles à l'école primaire Ferdinand BUISSON de La Riche, pour mener à bien un projet de classe découverte. Parmi les élèves scolarisés dans cette école, deux sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire.

Monsieur LEFRESNE propose un séjour pour les 42 élèves de CM2, à Wallington, dans la banlieue sud de Londres du 9 au 14 juin 2014. Ce séjour s'inscrit dans le programme scolaire et permettra aux élèves de valider le niveau de compétences attendues en anglais.

Le budget total prévisionnel de ce projet est de 270,00 € par élève.

En se référant à la subvention municipale accordée pour ce type de projet (sortie scolaire de 3^{eme} catégorie de moins de 5 nuitées), il est proposé de financer le coût du séjour de ces deux enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire à hauteur de 50 %.

La commission de la Jeunesse a examiné ce rapport dans sa séance du 6 février 2014. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 270,00 € soit 50 % du coût du séjour pour les deux enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école Ferdinand BUISSON à La Riche,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 270,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal – SSCO100 – compte 6574.



Monsieur HÉLÈNE : *Il y a deux parties dans ce rapport. Pour la première partie, il s'agit de permettre à deux élèves qui habitent Saint-Cyr et qui sont scolarisés à l'école Ferdinand Buisson de La Riche de participer à une classe de découverte. L'instituteur a appelé au secours puisque ces enfants vont à Londres. Il y a un coût de 270,00 € par élève. La commune en prendra 50 % à sa charge comme elle le*



fait pour les enfants lors des sorties scolaires de Saint-Cyr. Il est demandé au conseil de bien vouloir accepter cette prise en charge.

Simplement je regrette qu'il n'y ait pas eu la réciprocité avec la commune de La Riche. Lorsque nous avons des enfants des autres communes nous ne faisons pas de ségrégation en leur disant « vous n'êtes pas de chez nous, nous ne prenons pas en charge pour aller à telle classe de découverte ». Là, la commune de La Riche a décidé que pour ces enfants là elle ne ferait rien. Je tenais à le dire publiquement car je trouvais que c'était un peu cavalier.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 33)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2014,

Exécutoire le 21 février 2014.

B – Ecole privée Saint-Joseph - Demande de subvention

L'école Saint Joseph sollicite une subvention de la Municipalité pour mener à bien un projet de sortie scolaire.

Ce projet consiste en une classe de découverte en bord de mer. 66 élèves des classes de CP, CE1 et CM2 partiront à Saint-Hilaire-de-Riez (85) du 14 au 17 avril 2014. Le montant global de ce séjour est de 13 827,60 €.

Dans un souci de cohérence budgétaire, le service Enseignement-Loisirs-Vacances prend en charge, depuis 2012, les frais de sorties scolaires organisés par l'école Saint-Joseph et ce, dans les mêmes conditions que les écoles publiques.

En se référant aux aides attribuées aux enfants des écoles publiques de la commune, il est proposé de participer à ce projet de la manière suivante :

- une subvention correspondant à 50 % du coût total pour cette sortie scolaire de 3ème catégorie à Saint-Hilaire-de-Riez (85), soit un montant de 6 913,80 €.

Après examen par la commission de la Jeunesse qui a émis un avis favorable, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder une subvention au projet présenté ci-dessus en se référant aux aides versées pour les projets de même catégorie des écoles publiques,
- 2) Dire que le montant de cette subvention s'élève à 6 913,80 € et sera versé à l'OGEC,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 - chapitre 65 - article 6574 – SSC0100 - 255.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'accorder à l'école Saint-Joseph une subvention de 6 913,80 € dans le cadre d'une classe découverte qui sera organisée par l'école pour 66 élèves de CP, CE1 et CM2.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- * POUR : 29 VOIX
- * CONTRE : 04 VOIX (Mme BOUTET, M. HUET, Mme YARKO et M. TESTU)
- * ABSTENTION : -- VOIX

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 34)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2014,

Exécutoire le 21 février 2014.

~~~~~



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU MOULIN NEUF

Avenant à la convention de prestation de service ordinaire
signée avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire



Rapport n° 401 :

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Loisirs-Vacances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 6 janvier 2014, la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire propose à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire de signer un avenant à la convention initiale d'objectifs et de financement de la prestation de service ordinaire versée au titre de l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer la convention initiale par le Conseil Municipal en date du 15 novembre 2010. Les termes de cette convention venaient à échéance en décembre 2013.

Cet avenant permet de proroger d'un an la validité de la convention initiale ; il propose le passage à un taux départemental de régime général de 99 % dans un souci de simplification (celui-ci était établi au cas-par-cas auparavant) et modifie le rythme et les modalités de paiement de cette prestation.

A défaut de son adoption, les aides financières attribuées par la CAF au titre de l'exécution de cette convention seraient suspendues.

Comme le stipule la direction de la Caisse d'Allocations Familiales dans ce courrier, l'évolution de la réglementation liée à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires motive cette prolongation d'un an de la convention initiale et « *toute évolution...susceptible d'impacter l'organisation et le financement des activités périscolaires... pourrait faire l'objet de nouvelles évolutions conventionnelles* ».

La commission de la Jeunesse a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 6 février 2014 et a émis un avis favorable à l'adoption de cet avenant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de l'avenant à la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



Monsieur VALLÉE : *Ce rapport concerne l'accueil de loisirs du Moulin Neuf. C'est une proposition d'avenant à la convention de prestation signée avec la Caisse d'Allocations Familiales. Cet avenant permet de prolonger la validité de la convention d'un an. Il propose le passage à un taux départemental de régime général de 99 % et modifie le rythme et les modalités de paiement de cette prestation. Je vous engage donc à l'approuver parce que sinon nous n'aurions pas les aides financières de la CAF.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 35)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2014,

Exécutoire le 21 février 2014.

~~~~~



UTILISATION DU PARC DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MOULIN NEUF

Convention de mise à disposition entre
le Réveil Sportif, la section tir à l'arc et la commune



Rapport n° 402 :

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Sports, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire possède un ensemble de locaux et un parc arboré de 5 hectares situés à Mettray, rue du vieux calvaire, destinés prioritairement aux activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Afin de promouvoir et de développer l'activité de la section « tir à l'arc » et notamment le « tir en plein air », la Commune a souhaité mettre cette installation à disposition de l'association du Réveil Sportif, pour sa section tir à l'arc et l'autoriser à y implanter des supports de cibles (qui pourront être retirés à la demande de la Municipalité).

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de cet équipement à la section tir à l'arc du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission de la Jeunesse a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 6 février 2014 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Monsieur VALLÉE : *Depuis quelques années la section « tir à l'arc » du Réveil Sportif utilise le Moulin Neuf pour pouvoir exercer son sport. Il s'agit simplement d'une convention de mise à disposition entre le Réveil Sportif, la section « tir à l'arc » et la commune du centre de loisirs pour les week-ends.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 36)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2014,
Exécutoire le 21 février 2014.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE DU
JEUDI 6 FÉVRIER 2014

~ ~ ~

Rapport n° 403 :

Madame BAILLERAU, Adjointe à la Vie Scolaire, présente le rapport suivant :

Je voulais juste vous remercier tous parce que nous partageons tous la même phrase de Victor Hugo : « Eduquer un enfant, c'est sauver un homme » et c'est ce que nous avons tous essayé de faire pendant cette mandature.

Monsieur le Député-Maire : *Merci.*

~ ~ ~



Cinquième Commission

**URBANISME/AMÉNAGEMENT
URBAIN/ENVIRONNEMENT**

**Rapporteurs :
M. GILLOT
M. MIET**



**113-119 RUE DU BOCAGE – PROGRAMME IMMOBILIER
« RESIDENCE CASTEL SAINT-CYR »**

**Convention relative à l'aménagement du programme immobilier à passer
avec la SCCV AR Bocage**



Rapport n° 500 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation d'une future opération immobilière comprenant deux bâtiments, sur les parcelles cadastrées AT n° 635, n° 853 et n° 854 sises 113-119 rue du Bocage et du dépôt d'un permis de construire de la SCCV AR Bocage, il a été convenu entre les parties, que l'aménagement d'une contre-allée, désignée comme le lot n° 1 et d'une prairie fleurie (partie du lot n°3 - espace vert), à la charge du pétitionnaire, serait défini dans une convention. Elle doit prévoir les droits et obligations, les prestations à la charge de chacun ainsi que les modalités de la rétrocession à la ville et l'entretien des ouvrages souterrains destinés à recueillir les eaux pluviales.

Le promoteur supportera les frais liés à la construction des équipements (voiries, bordures de trottoirs, éclairage public, espaces verts, réseaux et ouvrages publics). Il remettra à la commune, la contre-allée (parcelles AT n°885 -541 m²- et n° 890 - 176 m²- environ) et l'espace vert (parcelle cadastrée AT n° 888 environ 486 m²) une fois aménagés, à l'euro symbolique. Ce prix a été fixé en tenant compte de la charge pour la commune de constituer des servitudes, d'incorporer les droits cédés dans son domaine public communal, et d'en assurer l'entretien. A la suite de contraintes techniques, la SCCV AR Bocage a sollicité et obtenu l'autorisation de construire le bassin de rétention des eaux pluviales des bâtiments, non sur la propriété de la résidence mais sous la contre-allée. De ce fait, ce bassin qui ne recevra que les eaux pluviales des immeubles, restera la propriété de la résidence Castel Saint-Cyr, avec une servitude d'occupation du domaine communal ; celles propres à la contre-allée seront recueillies dans un réseau indépendant dont la commune sera propriétaire.

La création de la servitude d'occupation du domaine communal pour le bassin de rétention, ainsi que l'obligation de son entretien est nécessaire entre la SCCV AR Bocage et la ville future propriétaire des fonds servants.

Après livraison de l'ensemble des constructions, la copropriété prendra la responsabilité et la charge de cet engagement. De ce fait, la copropriété s'engage à faire contrôler, entretenir régulièrement les ouvrages et faire procéder le cas échéant aux réparations nécessaires, par une entreprise spécialisée, après validation de la ville, comme décrit dans la convention. Elle paiera l'ensemble des frais.

Par ailleurs, pour entretenir la parcelle AT n° 888 destinée à devenir un espace vert, à l'arrière de la résidence, une servitude de passage sera créée au profit de la ville.

Il s'agit donc aujourd'hui d'autoriser la signature de la convention qui entrera en vigueur à la date la plus tardive entre la réception en Préfecture du procès verbal de la délibération du Conseil Municipal et/ou de la réception en Préfecture de la



convention et en tout état de cause qu'à partir du moment où la SCCV Bocage sera propriétaire de tout le foncier prévu dans le permis de construire.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 février 2014 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter les termes de la convention à passer avec la SCCV AR Bocage, pour la contre-allée et l'espace vert (parcelles cadastrées AT n°885 -541 m²- n° 890 -176 m²- et AT n° 888 environ 486 m² sous réserve du document d'arpentage) qui seront rétrocédés après la réalisation de la résidence Castel Saint-Cyr,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer la convention de rétrocession et de servitudes avec le représentant de la SCCV AR Bocage après qu'elle sera propriétaire de l'ensemble du foncier prévu,
- 3) Préciser que la convention entrera en vigueur à la date la plus tardive entre la réception en Préfecture du procès-verbal de la délibération du Conseil Municipal et/ou de la réception en Préfecture de la convention.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit du projet de construction du « Castel Saint-Cyr » rue du Bocage. Il est prévu, dans cette construction, que le promoteur réalise à ses frais une contre-allée et une prairie fleurie derrière pour les remettre ensuite à la ville à l'euro symbolique. Pour ce faire il nous est nécessaire de rédiger une convention entre le promoteur et nous afin de concrétiser cette option de remise à la ville et également pour concrétiser deux servitudes qu'il y aura sur le terrain, l'une concernant le bassin de rétention qui sera réalisé sous la contre-allée pour les eaux uniquement de la copropriété et l'autre concernant une servitude qui nous permette d'accéder à la prairie fleurie qui sera derrière. Il vous est donc demandé de vous prononcer sur ce projet de convention.*

Monsieur LE PAPE : *Je voudrais simplement faire un rappel, parce que je suis toujours très sensible à un équilibre entre l'intérêt public mais aussi l'intérêt privé. Le Ministère a rappelé et notamment en reprenant une décision du 22 septembre 2010 du Conseil Constitutionnel par, que l'article L332 du Code de l'Urbanisme qui permettait aux collectivités d'exiger, dans le cadre d'une autorisation de construire, une cession gratuite de terrain dans la limite de 10 % de la superficie du terrain auquel s'appliquait la demande, désormais la collectivité ne pourra plus acquérir les parcelles que par voie amiable ou par voie d'expropriation, toute cession à l'euro symbolique étant évidemment à proscrire comme pouvant caractériser un détournement de la loi.*

Effectivement, ici cela a un coût parce qu'on voit un nombre important de dépenses. Je pense à la contre-allée qui peut effectivement être défendue au niveau intérêt public mais elle a bien sûr un coût important pour le promoteur puisque ce n'est pas un terrain nu et qu'il faut démolir des immeubles et notamment des appartements qui étaient neufs mais je suis surtout surpris par cette « prairie verte » au fond et je ne vois pas l'intérêt de cette réserve foncière dans la mesure où cela me semblait tout à fait logique qu'elle reste en espaces verts mais évidemment dans l'intérêt de la copropriété. Donc je me pose la question de cette utilité. Est-ce que cet espace vert va rentrer dans le domaine public ou rester dans



le domaine privé communal ? Et cette servitude de passage sera-t-elle ouverte à tout le public du quartier pour aller dans cet espace ? Donc il y a un certain nombre de questions qui se posent sur l'utilité, pour la Mairie, de prendre ce carré vert et puis la question également de la légalité sur le fait de l'euro symbolique même s'il faut défendre, bien sûr, les intérêts de la commune. Je suis quand même partisan qu'on trouve un équilibre. J'ai défendu tout à l'heure votre politique foncière puisque j'ai rappelé tout l'intérêt qu'il y avait des acquisitions, des reventes, etc,.. Là, dans ce cadre, on est un peu en dehors des clous compte tenu de l'évolution actuelle de la législation et de la décision du Conseil Constitutionnel.

Monsieur le Député-Maire : *Merci de votre point de droit sur lequel je vais à nouveau attirer l'attention des services pour voir s'il y a lieu de mettre quelques euros pour cette parcelle de 480 m². Pourquoi elle se constitue ? C'est parce que je suis saisi de plusieurs projets d'aménagement de tout cet îlot et je pense que ce n'est pas idiot de pouvoir avoir des fonds de parcelles pour pouvoir dégager le devant du boulevard de Gaulle pour faire du stationnement. Donc cela peut être utile demain d'avoir cette partie qui ne pouvait pas servir à la promotion et à la construction, qui était donc un « délaissé » et s'il se passe des choses devant, nous pouvons être très contents de pouvoir, comme on le voit bien sur le plan que nous avons, la forme des parcelles est très particulière dans le boulevard de Gaulle, de pouvoir profiter à un aménagement ultérieur. Je crois que pour la commune c'est une opération qui est plutôt intéressante en réserve foncière et si rien ne se passe elle peut être mise librement en espaces verts. On voit bien ce qui s'est passé dans la partie qui est un peu plus haute du boulevard de Gaulle : si demain se rebâtissent des petits immeubles avec des stationnements et des commerces on peut être heureux, sur l'arrière, de trouver un square pour y mettre les enfants, tout simplement. Là il aurait été un peu confisqué pour l'opération et cela aurait été dommage. Cela s'est très naturellement passé avec les opérateurs de ce dossier.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 31 VOIX
 * CONTRE : 02 VOIX (M. LE PAPE et son pouvoir Mme CAR)
 * ABSTENTION : -- VOIX

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 37)

Transmise au représentant de l'Etat le XX février 2014,
 Exécutoire le xx février 2014.

NB : La délibération n'a pas été rendue exécutoire au moment de l'élaboration du procès-verbal. La commune est en attente de l'attestation de propriété de l'ensemble du foncier qui doit être transmise par le notaire.





ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC DE LA CROIX DE PIERRE

Acquisition des parcelles cadastrées BV n° 68, n° 69, n° 110 et n° 164 appartenant à l'indivision ROUSSAY



Rapport n° 501 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Mesdames Albertine ROUSSAY, Christèle DELECHENEAU, Claudette CHIAFFRINO et Monsieur Stéphane TOUCHARD sont propriétaires des parcelles cadastrées BV n° 68 (580 m²), n° 69 (784 m²), n° 110 (370 m²) et n° 164 (342 m²), sises 42 rue de la Croix de Pierre, concernées par la ZAC. Ils ont souhaité vendre leur foncier d'un total de 2.076 m² et ont accepté la proposition faite par la ville au prix de 245 000,00 €, conforme à l'avis de France Domaine.

Le prix comprend l'indemnité due au fermier qui exploite les terres. La ville acquiert le bien libre de toute occupation mais elle pourra faire entretenir ces terres, une fois propriétaire, par le biais d'une convention d'occupation précaire du domaine communal. Si elles continuent d'être cultivées jusqu'au démarrage des travaux, le fermier devra laisser l'accès aux bureaux d'études et géomètres pour leurs études de sols et relevés respectifs. Cependant, tout nouvel ensemencement devra, chaque saison, recevoir l'autorisation de la ville, tant pour la date, la nature que pour l'emplacement des cultures.

La maison pourra également faire l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable au profit de Madame Albertine ROUSSAY, qui l'habite actuellement.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 février 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès d'Albertine ROUSSAY, Christèle DELECHENEAU, Claudette CHIAFFRINO et Monsieur Stéphane TOUCHARD, les parcelles bâties cadastrées BV n° 69 (784 m²) et n° 110 (370 m²) et non bâties n° 68 (580 m²) et n° 164 (342 m²), sises, 42 rue de la Croix de Pierre, dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 245 000,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,



- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe – chapitre 11 - article 6015.

Monsieur GILLOT : *La ZAC de la Croix de Pierre a été créée en janvier 2010. Nous savons qu'à chaque fois qu'il y a une opportunité lorsque quelqu'un souhaite vendre, évidemment nous acquérons son terrain. Là c'est l'indivision ROUSSAY qui nous propose ce soir un terrain bâti de 2 076 m² pour le prix de 245 000,00 €. Il vous est donc proposé d'acquérir ce terrain.*

Monsieur le Député-Maire : *Lorsque vous voyez le hachis des petites parcelles on voit que c'est bien lorsque l'on commence longtemps à l'avance à faire les acquisitions à l'amiable.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 38)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2014,

Exécutoire le 21 février 2014.



**ACQUISITIONS FONCIÈRES – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 12
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

**Acquisition des 2 lots sur la parcelle cadastrée AT n° 661 (171 m²)
appartenant à Madame Marie-Ange JAMAIN**



Rapport n° 502 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la ville a engagé, depuis plusieurs années, une profonde transformation du boulevard Charles de Gaulle. Le périmètre d'étude n° 12, situé au sud-est de la commune prévoit la requalification urbaine de l'îlot et de l'entrée de ville, en vue d'un aménagement d'ensemble regroupant de l'habitat à vocation mixte et des activités. Tous les lots de la copropriété sur la parcelle cadastrée AT n° 661 (171 m²), située 18 boulevard Charles de Gaulle, ont progressivement été acquis, sauf deux.

Madame Marie-Ange JAMAIN est propriétaire des lots n° 2 et 7 de l'immeuble (cave et appartement). Elle accepte de les vendre à la collectivité au prix de 68 000,00 € et que le paiement n'intervienne qu'en 2015. Si elle n'a pas trouvé un nouveau logement d'ici là, elle pourra rester dans les lieux par le biais d'une convention d'occupation précaire et révocable, le temps d'en trouver un qui corresponde à ses aspirations. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 avril 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Madame Marie-Ange JAMAIN, les lots n° 2 et 7 de la copropriété sur la parcelle cadastrée section AT n° 661, sise 18 boulevard Charles de Gaulle,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 68 000,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget communal 2015, chapitre 21 - article 2112.





Monsieur GILLOT : *Il s'agit également d'une acquisition du logement de Madame JAMAIN. Madame JAMAIN est la dernière propriétaire dans la petite maison qui est au carrefour de la rue Calmette et du boulevard de Gaulle. J'ai donc rencontré cette dame qui est d'accord pour vendre à 68 000,00 € son appartement qui sera payable en 2015 ce qui lui permet d'avoir le temps de trouver quelque chose d'autre à la place. Je salue d'ailleurs cette dame avec qui les négociations ont été très sérieuses.*

Monsieur LE PAPE : *Je suis tout à fait favorable à cette acquisition qui donne une cohérence à cet espace qui est un périmètre d'étude. Tout à l'heure vous m'avez répondu sur le boulevard de Gaulle, sur l'importance du stationnement. Je voudrais quand même attirer l'attention sur cette partie qui est plus étroite et la question de fond qu'il faut se poser, parce que même si un jour il peut y avoir un transport en site propre ou autre chose, sur le timing. C'est-à-dire que si on continue sur Tours on se retrouve à deux voies. Vous disiez tout à l'heure qu'il fallait soutenir le commerce. Donc là vous avez prévu, vous l'avez dit je crois à plusieurs reprises, de refaire un immeuble qui permet d'avoir des activités en rez-de-chaussée. Je crois que nous avons à peu près les mêmes choses au niveau du carrefour Engerand et au niveau du carrefour Bergson. En terme de timing, si on fait le boulevard comme vous l'envisagiez c'est-à-dire avec plus ou moins un terre-plein central tel qu'il existe actuellement et des arbres de chaque côté, on ne se trouve pas dans la même configuration que dans la partie haute du boulevard où nous avons un volume plus important. Donc cela aura un effet immédiat sur les commerces existants de part et d'autre de leur supprimer à court terme le stationnement et donc de ne plus pouvoir fonctionner. Donc je pense que dans l'analyse il pourrait être intéressant de poursuivre ces acquisitions foncières, de développer en priorité les pôles commerciaux tels qu'on l'a indiqué et une fois que les commerces sont regroupés dans un endroit avec un recul et stationnement, pouvoir ensuite avoir ce boulevard paysagé. Si dans le timing on commence par mettre le terre plein central et les arbres, il est clair qu'à l'heure actuelle les parkings sont supprimés de part et d'autre et le temps de faire les acquisitions et les reculs nous aurons étouffé les commerces actuels.*

Monsieur le Député-Maire : *Il ne vous aura pas échappé qu'il n'y a aucun projet d'aménagement pour cette partie là !*

Monsieur LE PAPE : *Non. Comment cela il n'y a aucun projet d'aménagement ? Il y a bien eu une présentation du projet au niveau du concours qui a été fait. Là je vous fais un commentaire général puisque vous souhaitez, dans ce futur mandat, aménager cette partie là, je fais cette réflexion là qui n'a pas d'ailleurs en soi d'a priori.*

Monsieur le Député-Maire : *Je ne suis pas sûr d'aménager cette partie là dans le prochain mandat.*

Monsieur LE PAPE : *Non c'est parce que je l'ai vu aujourd'hui dans le journal où vous indiquez vos projets pour le prochain mandat. Donc j'en prends acte.*

Monsieur le Député-Maire : *Je voulais continuer le boulevard de Gaulle mais déjà dans la partie haute, pour la partie qui est traitée il y a toute la partie à gauche qui est pratiquement mutée et sur laquelle on va pouvoir travailler.*

Pour le reste, qui est la partie basse qui va à peu près de la rue Bergson jusqu'à l'entrée de Saint-Cyr, l'enjeu aujourd'hui est de pouvoir faire comme on l'a fait préalablement : faire des acquisitions foncières d'opportunité sur des bâtis qui nous



semblent sensibles et évolutifs. D'ailleurs dans cette partie là nous avons un travail de petite cuillère à faire parce qu'il y a de très jolis bâtis. Je pense notamment à une maison qui a un magnifique cèdre qui est un fleuron de l'avenue. Il faut plutôt la remettre en valeur. On ne pourra pas avoir de stationnement ou de contre-allée parce que cela tuerait tout l'ensemble. Nous travaillerons, nous ferons un plan d'urbanisme qui ira de la rue Bergson jusqu'ici et je partage votre point de vue : il faudra du stationnement pour pouvoir regrouper les commerces. Mais aujourd'hui je ne suis pas persuadé que nous puissions mettre un terre plein central parce que la largeur de l'avenue dans cette partie là est de 18 mètres.

Monsieur LE PAPE : *Elle est même de 15 mètres.*

Monsieur le Député-Maire : *Elle est pratiquement de 10 mètres au-dessus plus haut, à 24,5 mètres très exactement. On passe de 24 à 18 mètres donc il manque 6 mètres. Nous aurons des aménagements qui seront différenciés.*

Ce que je souhaite, c'est préserver sur le boulevard deux voies de circulation dans chaque sens parce que peut-être qu'un jour il y aura un transport en site propre et au moins il n'y aura pas besoin de faire des frais immenses parce qu'on aura préservé ces voies de circulation. Moi je regarde ce qui s'est passé sur l'avenue Maginot, c'est épouvantable. C'est quelque chose qui ne fonctionne pas. Allez demander aux commerçants du coin ce qu'ils en pensent... C'est une situation très très difficile. Nous ferons attention et ce sera l'objet d'une étude bien spécifique. Je connais votre vigilance, vous aurez l'occasion de venir donner votre point de vue dessus.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 39)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2014,

Exécutoire le 21 février 2014.

~ ~ ~

CESSION FONCIÈRE - ZAC DU BOIS RIBERT

Cession du lot n° 1 au profit de Messieurs BOUETEL et GALEANO



Rapport n° 503 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La ZAC du Bois Ribert a été créée par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2010, située au nord-est de la commune. Le budget annexe de cette ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 (n° 2010-11-101A) et le vote du Budget Primitif annexe est intervenu pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2011. Cette ZAC aménagée en régie, comptera, à terme, 7 lots (environ 7,5 ha) à destination économique. Aujourd'hui, sa viabilisation étant achevée sur 69.200 m² il est possible de commercialiser dès à présent six lots.

Lors d'un entretien, les docteurs BOUETEL et GALEANO se sont montrés intéressés par l'acquisition d'un terrain 6 rue du Bois Ribert, afin d'y installer une maison médicale et paramédicale à proximité de la clinique de l'Alliance. Il s'agit du lot n° 1, d'une superficie d'environ 5.251 m² (actuellement emprises des parcelles cadastrées AH n° 34p, 35p, 36p, 38p et du domaine public en cours de déclassement), sous réserve du document d'arpentage qui sera établi par M. François TARTARIN, géomètre expert à Joué-Les-Tours. Un accord est intervenu par une promesse d'acquisition signée le 2 décembre 2013, pour céder ce terrain sur la base de 100,00 € HT le mètre carré, soit un prix global de 525 100,00 € HT. France Domaine a également été consulté.

Il convient de préciser que MM. BOUETEL et GALEANO se sont préalablement engagés à présenter une esquisse de leur projet de construction et que la cession n'interviendra qu'après la validation de ladite esquisse.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 février 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° 1 (actuellement emprises des parcelles cadastrées AH n° 34p, 35p, 36p, 38p et du domaine public en cours de déclassement), d'une superficie d'environ 5.251 m², sous réserve du document d'arpentage, située dans la ZAC du Bois Ribert, 6 rue du Bois Ribert, au profit de Messieurs BOUETEL et GALEANO ou de toute personne morale pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 100,00 € HT, le mètre carré soit 525 100,00 € HT environ,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique du secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acquéreur,



- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que cette cession ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC du Bois Ribert.

Monsieur GILLOT : *Il s'agit là de la ZAC du Bois Ribert qui est en cours d'aménagement comme je le disais tout à l'heure et pour laquelle les docteurs BOUETEL et GALEANO ont un projet de construction d'une maison médicale, sur le lot n° 1 d'une surface de 5 251 m² à 100,00 € le mètre carré ce qui représente 525 100,00 €. Cela montre le dynamisme et l'attractivité de notre ZAC.*

Monsieur le Député-Maire : *Cela donne sur le parking de la clinique, c'est bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 40)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 février 2014,

Exécutoire le 20 février 2014.

ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES

Bilan des acquisitions et des cessions opérées sur la commune en 2013



Rapport n° 504 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune" (article R2313-3).

Conformément à ces dispositions, les tableaux comptables ci-après récapitulent les acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune en 2013 et celles réalisées au cours de cette même année par la Société d'Équipement de la Touraine (SET) agissant dans le cadre des traités de concession pour l'aménagement des ZAC de la Ménardièrre et du Clos de la Lande (article L300-5 du Code de l'Urbanisme).

Ces bilans retracent les opérations enregistrées en comptabilité (émissions de titres - cessions - et de mandats – acquisitions -) et non plus simplement autorisées par une délibération municipale.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 février 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2013, tel que présenté ci-après,
- 2) Préciser que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan sera annexé au compte administratif 2013 de la commune.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport 504 présente le bilan financier des opérations d'acquisition et de vente opérées par la ville en 2013. Vous en avez souligné quelques unes, les principales évidemment : plus de 2,5 millions pour le rachat des terrains qui avaient été acquis par la SET dans la ZAC Ménardièrre II. C'était la SET qui avait acquis des terrains et nous avons tout racheté lorsqu'on a repris la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ; 1,2 million pour la propriété BOUTINEAU également dans une ZAC donc sur un budget annexe ; également hors budget annexe c'est-à-dire dans le budget général les 650 000,00 € du solde de Konan. En parallèle on peut noter une somme importante qui est la revente de Konan à la SNI pour 1,3 million. Et puis, bien sûr, vous l'aviez dit tout à l'heure, les ventes de terrain par la SET sur la zone de la Ménardièrre qui se terminent d'ailleurs.*



Voilà, je vous ai souligné là les principales opérations.

Monsieur le Député-Maire : *D'ailleurs j'en profite pour dire que l'opération de la SNI est destinée à reconstruire dans la même volumétrie mais un peu plus éloignée des maisons. Le programme sera une structure d'accueil pour des personnes plus âgées de manière à pouvoir regrouper les fonctionnalités et ce sera 93 logements sociaux. Ce n'est pas 20 % ou 30 %, c'est tout le programme.*

Monsieur GILLOT : *Nous avons d'ailleurs, à ce sujet, rencontré les voisins du futur projet pour leur expliquer dans le détail l'ensemble du projet.*

Monsieur le Député-Maire : *Je disais ça pour Monsieur HUET qui est toujours vigilant sur le sujet.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 41)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2014,

Exécutoire le 21 février 2014.

~ ~ ~

NB : Bilan des acquisitions et des cessions foncières 2013 en annexe.

~ ~ ~



ALIMENTATION ÉLECTRIQUE BOULEVARD ANDRÉ-GEORGES VOISIN

Servitude souterraine parcelles AN n° 305 et n° 307
 Occupation de la parcelle communale AN n° 305 - domaine privé de la
 commune par le SIEIL pour la construction d'un poste
 de transformation HTA/BT
 Autorisation d'occupation des sols
 Autorisation de signature des documents



Rapport n° 505 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du développement économique dans le secteur du boulevard André-Georges Voisin, le SIEIL, maître d'ouvrage et ERDF concessionnaire et exploitant, doivent installer un poste de transformation HTA/BT pour étendre la fourniture électrique du secteur et alimenter la future concession AUDI.

A cet effet, le SIEIL souhaite pouvoir occuper un terrain d'environ 20 m² (4 x 5 m) sur la parcelle cadastrée AN n° 305. Cette occupation s'accompagne d'une servitude souterraine qui s'étendra sur les parcelles cadastrées AN n° 305 et 307, sur une bande de 0,30 m de large, une longueur d'environ 94 mètres et une profondeur de 1 mètre.

La commune conserve la propriété desdits terrains. L'ensemble du matériel et des équipements liés à la concession de distribution publique sera entretenu et renouvelé par ERDF.

Deux conventions doivent être signées pour déterminer les droits et obligations des deux signataires, tant pour l'occupation du domaine privé communal destiné au poste HTA/BT que pour la servitude souterraine. Elles seront enregistrées au centre des Impôts.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 février 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de mettre gracieusement à la disposition du SIEIL une emprise d'environ 20 m², sur la parcelle cadastrée AN n° 305, boulevard André-Georges Voisin,
- 2) Accepter l'installation, sur ledit terrain d'un poste de transformation HTA/BT nécessaire au renforcement du réseau de distribution d'énergie électrique pour les bâtiments et équipements du secteur,
- 3) Autoriser le SIEIL à déposer une déclaration préalable pour l'édification de cet ouvrage (dimensions H : 3,15 m, l : 2,39 m, L : 3,85 m),



- 4) Consentir une servitude souterraine HT et BT pour l'extension de cette ligne de distribution publique d'énergie électrique boulevard André-Georges Voisin, sur les parcelles cadastrées AN n° 305, 307, pour un euro à titre d'indemnité,
- 5) Demander l'inscription de ces conventions au centre des impôts,
- 6) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer lesdites conventions d'occupation du domaine privé communal et de servitude et tous les actes et pièces utiles à passer avec le SIEIL pour régler les conditions de la mise à disposition,
- 7) Préciser que les frais liés à ces conventions sont à la charge du SIEIL, et que la recette sera inscrite au budget principal 2014 – chapitre 77 – article 7788.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Dans le cadre de l'alimentation électrique du futur bâtiment « Audi », le SIEIL demande à la commune l'autorisation d'occuper 20 m² pour installer un transformateur électrique et l'établissement d'une servitude pour le passage de cette ligne en souterrain pour alimenter, depuis ce transformateur, le bâtiment « Audi ».*

En parallèle le SIEIL demande l'autorisation de déposer une déclaration préalable pour la construction du transformateur.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 42)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 février 2014,

Exécutoire le 20 février 2014.

~ ~ ~



**AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA CHANTERIE
SECTION COMPRISE ENTRE LE N° 83 ET LA RUE LOUISE GAILLARD**

**Marchés à procédure adaptée – niveau 2 – Travaux
Choix des attributaires
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et
la signature des marchés**



Rapport n° 506 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 mai 2011, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire avait conclu un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus et le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour la réalisation d'une première tranche de travaux rue de la Chanterie à Saint-Cyr-sur-Loire.

Par délibération en date du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres pour la réalisation de la première phase des travaux rue de la Chanterie.

Par délibération en date du 2 juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus pour la réalisation de la seconde tranche de travaux rue de la Chanterie, section comprise entre le n° 83 rue de la Chanterie jusqu'à la rue Louise Gaillard.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de mise en séparatif du réseau assainissement à l'entreprise DAGUET TP pour un montant de 160 940,80 € pour le lot concernant la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Les travaux relatifs à la voirie et à l'éclairage public doivent être réalisés uniquement par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire suite à la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux et de réhabilitation de réseaux effectués en commun par la Communauté d'Agglomération et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Un dossier de consultation a donc été élaboré par le maître d'œuvre et comprend les lots suivants :

Lot 1 : voirie,
Lot 2 : éclairage public.

Le lot espaces verts étant un lot peu important, il sera réalisé en régie par les services municipaux de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Compte tenu des estimations de travaux, à savoir pour le lot 1 : 246 547,70 € HT et pour le lot 2 : 38 246,50 € HT, une procédure adaptée de travaux (niveau II) a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé au BOAMP le 17 décembre 2013. La date limite de remise des offres a été fixée au 24 janvier 2014 à



12 heures. Neuf entreprises ont déposé une offre. A l'issue de l'ouverture des candidatures, toutes les entreprises ont été déclarées recevables.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Environnement a examiné le rapport d'analyse des offres le lundi 10 février 2014 et a émis un avis favorable pour les entreprises suivantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Attribuer le marché lot n°1 voirie à l'entreprise EIFFAGE d'Esvres pour un montant de 214 776,30 € HT (y compris l'option),
- 2) Attribuer le marché lot n°2 éclairage public à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES de Chanceaux-sur-Choisille pour un montant de 31 754,00 € HT,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés avec les entreprises retenues et toutes pièces relatives à cette affaire,
- 4) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget principal 2014, chapitre 23, article 2315.



Monsieur GILLOT : *Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Chanterie, vous savez que c'est un chantier qui avance bien, il était nécessaire de passer des marchés pour la voirie et l'éclairage public. A l'issue de l'examen des offres il est apparu que le marché « voirie » serait attribué à l'entreprise EIFFAGE d'Esvres pour 214 776,30 € HT et l'« éclairage public » à BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour un montant de 31 754,00 € HT.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 43)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2014,

Exécutoire le 21 février 2014.





ZAC BOIS RIBERT – TRAVAUX DE VIABILISATION

Marchés à procédure adaptée – niveau 2 – Travaux
Choix des attributaires
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et
la signature des marchés



Rapport n° 507 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2009 (n°2009-04-501B) le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur du Bois Ribert.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. La commission du 11 janvier 2010 s'est prononcée sur ce dossier et a émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe dénommé ZAC Bois Ribert et par délibération en date du 28 mars 2011 le premier budget de cette ZAC a été voté. Dans le cadre de l'aménagement de cette ZAC, un marché à procédure adaptée de maîtrise d'oeuvre a été conclu, le 30 mars 2011, avec le cabinet ISTPB de Tours afin d'établir le projet de viabilisation de cette ZAC.

Par délibération en date du 13 mai 2013, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux différentes entreprises de la manière suivante :

- Lot 1 Terrassements voirie assainissement : Entreprise TPPL de Cinq Mars la Pile pour un montant de 610 049,35 € HT,
- Lot 2 Tranchées techniques infrastructures de réseaux divers de télécommunications : entreprise GASCHEAU de Druye pour un montant de 71 974,00 € HT,
- Lot 3 Adduction eau potable : Entreprise GASCHEAU de Druye pour un montant de 38 495,00 € HT,
- Lot 4 Eclairage public : BOUYGUES ENERGIE SERVICE de Chanceaux-sur-Choisille pour un montant de 76 464,00 € HT.

Par délibération en date du 16 septembre 2013 le Conseil Municipal a attribué le lot 5 Espaces verts à l'entreprise GIRAUD de Veigné pour un montant de 86 759,20 € HT.

Les travaux d'aménagement de la ZAC ont débuté fin juin 2013 et des travaux supplémentaires pour certains lots s'avèrent nécessaires à savoir :

Lot 1 : Voirie

- Avenant n° 1 pour une prolongation des délais d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2014



- Avenant n° 2 : travaux en plus value : + **18 866,00 € HT** (modification de la chambre France Télécom avenue Pierre Gilles de Gennes, modification de projet sur la rue de la Fontaine de Mié et le boulevard André Georges Voisin, modification stationnement parcelle existante rue de la Fontaine de Mié, modification des passages bateaux, création d'un ilot avenue Gilles de Gennes, enrobés dans le bas de la rue de la Fontaine de Mié, modification du cheminement piéton, fourniture et pose de gabions, portails et clôtures) représentant 3 % en plus value du montant initial du marché soit un nouveau montant de 628 915,35 € HT.

Lot 2 : Tranchés techniques

- Avenant n° 1 pour une prolongation des délais d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2014
- Avenant n° 2 : travaux en plus value : + **3 500,00 € HT** (travaux de traversée de route avec fourniture et pose de fourreau suite au changement de profil de la rue de la Fontaine de Mié) représentant 4,80 % en plus value du montant initial du marché soit un nouveau montant de 75 474,00 € HT.

Lot n° 3 : adduction d'eau potable

- Avenant n° 1 pour une prolongation des délais d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2014
- Avenant n° 2 : travaux en plus value : + **3 293,85 € HT** (travaux de fourniture et pose de conduite d'arrosage) représentant 9 % en plus value du montant initial du marché soit un nouveau montant de 41 788,85 € HT.

Lot 4 : Eclairage public

- Avenant n° 1 pour une prolongation des délais d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2014
- Avenant n° 2 : travaux en moins value : - **5 252,00 € HT** (travaux de fourniture et pose d'ensembles lumineux de 4 m de hauteur en remplacement d'ensembles lumineux de 7 m de hauteur du fait de la présence de lignes très haute tension) représentant 6,8 % en moins value du montant initial du marché soit un nouveau montant de 71 212,00 € HT.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain et Environnement a étudié cette question lors de sa réunion du lundi 10 février 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation et la signature de ces avenants,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ces avenants et toutes pièces relatives à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget annexe ZAC du Bois Ribert 2014, au chapitre 011, article 605.



Monsieur GILLOT : *Dans la ZAC du Bois Ribert je disais tout à l'heure que les aménagements étaient en cours et se passent d'ailleurs très bien. Ils avancent très bien. Il est nécessaire cependant de faire quelques petits avenants aux marchés mais d'un montant financier de moins de 3 % pour, par exemple l'aménagement d'un parcours pour les personnes à mobilité réduite et quelques modifications sur*



l'adduction d'eau et sur l'éclairage public. Ces avenants, en plus et en moins, vous sont proposés dans ce rapport 507.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 44)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2014,

Exécutoire le 21 février 2014.

~~~~~



PLAN CLIMAT TERRITORIAL 2014-2017

Recyclage des papiers de bureau Convention RECY'GO avec la Poste



Rapport n° 508 :

Monsieur MIET, Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

Les papiers consommés par les services municipaux sont un des engagements de réduction de ses déchets pris par la commune dans le cadre de son PCET (Plan Climat Energie Territorial).

L'enjeu est majeur car d'après le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 60 % des papiers de bureau sont détruits alors qu'ils pourraient être complètement recyclés. Notre commune n'échappe pas à ce constat même si des efforts sont effectués au quotidien par les agents pour limiter leur consommation de papier (photocopie en recto/verso, réutilisation des papiers usagés...).

Entre temps, La Poste qui connaît une diminution croissante de son activité principale, a dû diversifier ses activités et propose depuis 2012, une initiative écologique et solidaire : la collecte des papiers de bureau par des facteurs dans le cadre de leur tournée, puis leur tri par des personnels en ré-insertion (recrutés par une filiale de la Poste, Nouvelle Attitude) et enfin leur traitement pour être recyclés par des papeteries uniquement installées sur le territoire français.

Ce dispositif a été baptisé Recy'go et est proposé aux PME mais aussi aux collectivités territoriales qui ont l'assurance d'une garantie de confidentialité, les bacs étant étiquetés jusqu'à leur destination finale comme pour les courriers traditionnels sachant que trois collectes par semaine seraient assurées.

Concrètement, chaque agent aura à sa disposition une poubelle individuelle fabriquée en carton, de couleur bleue, verte ou rose, dans laquelle il déposera uniquement son papier à recycler (quasiment tous les types de papier sont acceptés). Des poubelles plus grandes seront déposées également auprès de chaque station de photocopieur.

Il est proposé d'expérimenter ce dispositif sur le site Perraudière avant de le généraliser aux services extérieurs. Plus de soixante-dix agents volontaires sont concernés. Un bilan de cette opération sera présenté aux élus en fin d'année.

Le coût global de cette prestation est de 1 587,60 € HT pour l'année 2014.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission des Ressources Humaines – Moyens Logistiques et Techniques – Sécurité Publique qui s'est réunie le mercredi 15 janvier 2014 puis de la commission Urbanisme, Aménagement Urbain et Environnement du lundi 3 février 2014, lesquelles ont émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de partenariat avec la filiale de la poste « Nouvelle Attitude»,



- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,
- 3) Dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2014, chapitre 011 – article 611.



Monsieur MIET : *Il s'agit du Plan Climat Territorial 2014-2017. Le plan climat reste adapté et territorialisé pour chaque commune. Le plan climat de Saint-Cyr-sur-Loire propose 19 actions concrètes réparties en 6 axes entre 2014 et 2017 pour diminuer la quantité de gaz carbonique émise sur le territoire de 20 % d'ici 2020 et de 75 % d'ici 2050 :*

Aménager et gérer durablement le territoire, renforcer la trame verte et bleue, optimiser l'éclairage public c'est-à-dire réduire la consommation liée à l'éclairage public d'ici 2017 de 15 %, soutenir les jardins familiaux, créer une ferme pédagogique au sein du parc de la Perraudière, accompagner la mutation du bâti et construire l'avenir, mettre en place une gestion énergétique et optimiser les bâtiments publics. Optimiser également l'éclairage public, moins 15 % avant 2017, sensibiliser au gaspillage énergétique en direction des citoyens, des associations, des agents communaux et des élèves à travers l'école, développer le covoiturage sur un site dédié, soutenir le développement des véhicules électriques, promouvoir la mobilité « bas carbone », coordonner nos actions pour diviser nos émissions de gaz à effet de serre, former les agents à l'éco-conduite, favoriser les trajets pédestres, développer les énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire, atteindre une haute qualité alimentaire dans la restauration collective, lutter contre le gaspillage alimentaire, réduire la consommation de papier dans la ville, éco-sensibilisation des agents, moins de 7 % de déchets sur 5 ans, améliorer la gestion de l'eau, partager le plan climat à travers nos outils de communication, voilà Monsieur le Maire pour ce qui est du plan climat.

Monsieur le Député-Maire : *Merci beaucoup Monsieur MIET. Il sera notamment l'occasion de recycler les papiers de bureau aussi avec la convention RECY'GO de la Poste qui récupérera les papiers, pour commencer, de la Perraudière, pour un coût de 1 587,60 €.*

Monsieur MIET : *La Poste s'est engagée dans le recyclage des papiers en France. 60 % des papiers reçus sont non recyclés soit 650 000 tonnes. Les facteurs remettent le courrier tous les jours chez les particuliers et les entreprises. Chaque entreprise est responsable de la gestion de ses déchets qui doivent être recyclés au minimum à 75 %. Le tri est réalisé à un deuxième niveau par une entreprise d'insertion par l'activité économique. La Poste, grâce à un accord, peut racheter des papiers à des prix encadrés. Pour trier à la source il est fourni une éco poubelle, placée sous le bureau, puis vidée dans des bacs dédiés avec l'engagement de confidentialité. Ainsi l'impact de gaz carbonique est quasi nul. Un kit de communication est remis au sein des entreprises pour se faire connaître auprès des partenaires et des documents seront distribués. Vous participez ainsi à l'économie responsable, sociale et solidaire.*

Monsieur le Député-Maire : *Très bien. Merci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 45)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2014,

Exécutoire le 21 février 2014.

~ ~ ~



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT DES
LUNDIS 3 ET 10 FÉVRIER 2014

~ ~ ~

Rapport n° 509 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



QUESTIONS DIVERSES



Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des questions diverses ?*

1) Jeux Nationaux de l'Avenir Handisport

Monsieur VALLÉE : *Au mois de décembre, avec Monsieur LEMARIE du Réveil Sportif, nous avons reçu des membres de la Fédération Française Handisport qui souhaitent organiser en Touraine les Jeux Nationaux de l'Avenir en 2015. Nous aurons à mettre à disposition les installations sportives. Après délibération la Touraine a été retenue. C'est une organisation qui est importante et nous le ferions avec la ville de Tours. Il y a 650 athlètes qui vont venir, 300 accompagnateurs, 60 délégations, 14 disciplines officielles, 480 épreuves, 10 000 repas à servir, 5 600 nuitées. Il s'agit donc de quelque chose d'important et nous pourrions l'organiser avec nos collègues de la ville de Tours. Au niveau des installations nous mettrons à disposition le stade Guy Drut et le gymnase communautaire.*

2) Remerciements de fin de mandature

Monsieur le Député-Maire : *Juste avant de terminer le conseil je voudrais à mon tour vous remercier de ces six années passées ensemble. Cela passe vite, très vite. Je revois encore l'installation de cette municipalité. Pendant ces six ans, tout le monde a contribué à la vie de la commune. Chacun à son rythme, avec sa différence, avec son enthousiasme, avec sa bonne volonté et c'est un conseil dans lequel nous avons fait beaucoup de choses dans la commune. Il y avait une majorité enthousiaste, une opposition qui l'était aussi et qui demeurait vigilante et nous avons pu travailler dans une bonne ambiance, chacun s'exprimant et chacun veillant à construire à travers sa différence, ce qui a pu être construit sur le territoire de la commune.*

Donc au nom de tous nos concitoyens je voudrais vous remercier parce que l'activité du Conseil Municipal c'est une activité qui est bien souvent bénévole dans laquelle on se fait plus « gronder » que saluer. C'est-à-dire qu'on entend souvent les gens qui ne sont pas contents. Ceux qui sont contents on les entend moins mais on les entend quand même. Beaucoup de témoignages de satisfaction pour des petites choses entreprises.

Un certain nombre d'entre vous ne retourneront pas aux élections, d'autres y retourneront, le résultat sera le 23 mars et il y aura une nouvelle équipe. Je souhaite qu'elle ait autant le goût du service public qu'a eu toute cette équipe là autour de la table pour pouvoir aborder les six années suivantes.

Saint-Cyr est une commune qui a évolué, qui s'est transformée, qui s'est modifiée, avec le souci de tous, de faire en sorte que les Saint-Cyriens se trouvent bien chez eux, dans une commune qui soit enthousiaste et accueillante.

Un grand merci à vous toutes et à vous tous et quelque soit votre direction que les vents vous soient favorables. Merci.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posé, la séance est levée à 21 h 48.

~ ~ ~



ANNEXES